

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 5 décembre 2024**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER, Mme CHOLLET représentée par Mme JACQUEMARD, M. FAVERJON représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (0).

**Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Pour permettre la reprise des résultats de l'année 2024 au budget primitif 2025, il est proposé au Conseil d'administration de repousser, comme en 2023, le vote du budget primitif 2025 en mars 2025.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1<sup>er</sup> janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Vice-Président à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2024.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Budget principal :

| Chapitres                                                                     | Total des crédits<br>d'investissement ouverts en<br>2024 BP+DM1<br>(hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits<br>d'investissement en 2025<br>(25% du total budgété en 2024) |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées<br>(nature 165 - dépôts et cautionnements) | 40 000,00                                                                     | 10 000,00                                                                                     |
| 20 - Immobilisations incorporelles                                            | 40 000,00                                                                     | 10 000,00                                                                                     |
| 204 - Subventions d'équipement<br>versées                                     | 100 000,00                                                                    | 25 000,00                                                                                     |
| 21 - Immobilisations corporelles                                              | 353 032,03                                                                    | 88 258,01                                                                                     |
| 27 - Autres immobilisations corporelles                                       | 6 800,00                                                                      | 1 700,00                                                                                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>539 832,03</b>                                                             | <b>134 958,01</b>                                                                             |

Budget annexe des Marronniers :

| Chapitres                        | Total des crédits<br>d'investissement ouverts en<br>2024 BP+DM1<br>(hors RAR) | Ouverture anticipée des crédits<br>d'investissement en 2025<br>(25% du total budgété en 2024) |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 17 781,81                                                                     | 4 445,45                                                                                      |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>17 781,81</b>                                                              | <b>4 445,45</b>                                                                               |

Ainsi, les membres du Conseil d'administration, après examen, autorisent l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2024, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Ressources internes : 1